

Des PARCELLES n° 1.433, ruelle de l'Hospice
limite Ouest du Terrier - place Brouard -
limite Sud des parcelles 823-829 - limite
Nord des parcelles 849 à 854 jusqu'à la
Cartoupe.

une ligne fictive traversant la rivière et
rejoignant la ruelle de la Anne Cassée.

L'église Notre-Dame est classée parmi les
Monuments Historiques, la maison du Brouard
est inscrite sur l'inventaire supplémentaire
des Monuments Historiques./.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune d

de Montmorillon et
aux propriétaires intéressés désignés sur
la liste annexée,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le

194

30 novembre 1943

Par déléguation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTBOIS

Pour ampliation :
Le Chef du bureau
des Monuments historiques et des Sites,

G. Dumas